



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1177901-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrelle à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-19

Objet : Recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU sa délibération n° DEL-25-02-05-04 en date du 5 février 2025 portant recrutement et rémunération des vacataires,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour faire face aux besoins des services, de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne pouvant bénéficier d'aucun congé prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, la rémunération des vacataires intervenant dans les activités proposées par le service Seniors repose sur une grille tarifaire établie par activité (par exemple : marche nordique, dessin, atelier chant...),

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une équité entre les intervenants exerçant des activités de même nature et de faciliter l'intégration de nouvelles activités sans créer de tarifs spécifiques, il convient de mettre en place une grille de rémunération par catégories d'activité pour le service Seniors,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'abroger la délibération n°2025-02-05/04 susvisée, et d'en prendre une nouvelle, incluant la grille de rémunération par catégories d'activité pour le service Seniors,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstention : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

ABROGE sa délibération n° 2025-02-05/04, à compter du 17 décembre 2025.

AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services.

APPROUVE les taux de rémunération présentés dans le tableau ci-dessous, mis à jour à compter du 17 décembre 2025 :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
		Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
		Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,06 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,88 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,77 €
	Etudes surveillées	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	12,06 €
		en cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		diplômé de l'animation	12,88 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	12,06 €
		en cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		diplômé de l'animation	12,88 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
JEUNESSE (suite)	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Ateliers sportifs	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers artistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Ateliers musicaux	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €
	Ateliers informatiques	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
MEDIATHEQUE	Missions d'accueil, vérification et rangements des équipements	Pas de diplôme spécifique attendu	12,88€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

DÉCIDE que compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

DÉCIDE que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

Délibération n° DEL-25-12-17-19

Objet : Recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et aux suivants.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.